

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT SIX le TRENTE JUILLET
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en séance ordinaire publique,
à dix-huit heures,
salle du conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Jean-François BERGER - maire

Date de convocation du conseil municipal adressée par le maire,
conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 du CGCT : 24 juillet 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 20

Quorum : 12

Nombre de pouvoir : 01

Nombre de votants : 21

- Pour : 21

- Contre : /

- Abstention : /

Etaient présents : 20

Mmes, MM. MARCHAND Thierry, BAUD PACHON Valérie, BAUD Philippe, ANTHONIOZ-TAVERNIER Elisabeth, MARULLAZ David, THORENS Valérie, VERNET Josette, PERRIER Guy, MARULLAZ Marie-Paule, GAYDON Jean-François, BÉARD Patrick, BRAIZE Jean-Michel, LEFANT Myriam, RAYBAUD MARTIGNONI Florence, ROSSET Emmanuelle, PLAGNAT Emilie, CONSTANT Monique, TROMBERT Julien, MARULLAZ Aube

Absents : 03

MM. COQUILLARD Michel, LENVERS Fabien, HEU Benoît

Pouvoir : 01

M. HEU Benoît à Mme MARULLAZ Aube

- Madame THORENS Valérie a été désignée secrétaire -

D_2026_07_02

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - DSP - HALTES GARDERIES TOURISTIQUES DE MORZINE ET D'AVORIAZ : TARIFS HIVER 2026-2027

Il est rappelé que, par délibération D_2025_11B_01, en date du 27 novembre 2025, l'exploitation des haltes garderies touristiques de Morzine et d'Avoriaz a été confiée respectivement à la SAS OUTA GARDERIE TOURISTIQUE et à l'EURL ESF KIDS AVORIAZ.

Dans ce cadre, l'autorité concédante a l'obligation d'exercer un contrôle des tarifs pratiqués par le délégataire.

Valérie THORENS indique que ces tarifs, ont été transmis et présentés à la collectivité le 3 juillet 2026 et le 17 juillet 2026, par les délégataires, la SAS OUTA GARDERIE TOURISTIQUE pour « Les Marmottins » et l'EURL ESF KIDS AVORIAZ, pour « Avrizou », à la commission affaires sociales et scolaires.

Ces nouveaux tarifs devant faire l'objet d'une validation au conseil municipal, il lui est donc demandé de bien vouloir approuver les grilles tarifaires ci annexées présentées par les délégataires pour la saison d'hiver 2026/2027.

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE les propositions de tarifs telles que présentées et jointes à la présente pour la saison d'hiver 2026/2027.

Pour extrait certifié conforme,
fait à Morzine, le 03 août 2026.

La secrétaire de séance,
Valérie THORENS



Le maire de Morzine,
Jean-François BERGER



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine,
d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif
dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.*
